



ARRÊTÉ N° 2022/674

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur BADRI Younes, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un emménagement Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser deux places de stationnement Grande Rue afin de procéder à un déménagement au n° 81, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée du présent arrêté, le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé aux seuls véhicules nécessaires au déménagement.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 19 novembre et le dimanche 20 novembre 2022.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 novembre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

